

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 13
Suffrages exprimés : 13

Objet :

Délibération n° 112 – 2012
Approbation de la carte communale



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le : 15 FEB. 2012

L'an deux mille douze le quatorze février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Chamboulive dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Noël MARTINIE, Maire.

Date de convocation : 7 février 2012

Secrétaire de séance : Elina MALATERRE

Présents : Noël MARTINIE, Maire, Jean POUGET, Jean-Marc CHAUMEIL, Isabelle DOULCET-DUDEMAINE, Roger BARRET, Adjoint, Isabelle BOURNAZEL, Marcel FAURIE, Bernard GOURINEL, Elina MALATERRE, Olga SAMOÏLENKO, Gérard DUBOIS, Jean-Paul PETIT, Marc VIALLE, Conseillers Municipaux.

Excusé : Alain NORMANDON,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124.1 et suivants et R 124.1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8/10/2010 donnant son avis sur l'opportunité de réviser la carte communale sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/06/2011 donnant son avis sur le projet de révision de la carte communale,

Vu l'arrêté du Maire en date du 25/07/2011 soumettant à enquête publique le projet de carte communale,

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale,

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

1- décide d'approuver la révision de la carte communale

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet afin qu'elle approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Madame le Préfet approuvant la carte communale.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,





PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté
portant approbation de la carte communale révisée
applicable sur la commune de Chamboulive

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-2 et R.124-7,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la délibération du conseil municipal de Chamboulive en date du 8 octobre 2010 prescrivant la révision de la carte communale,

Vu l'arrêté du maire de Chamboulive en date du 25 juillet 2011 soumettant à l'enquête publique le projet de révision de la carte communale,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2012 décidant d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur et de suivre ses recommandations,

Vu la délibération du conseil municipal de Chamboulive en date du 14 février 2012 approuvant la révision de la carte communale,

Vu les pièces du dossier de la carte communale et notamment les plans de zonage reçus en préfecture le 22 mai 2012,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1 : La carte communale révisée définie pour le territoire de la commune de Chamboulive, annexée au présent arrêté et dont la composition est rappelée à l'article 2 ci-dessous, est approuvée.

Article 2 : Le dossier définissant la carte communale révisée est composé :

- d'un document intitulé « rapport de présentation » composé de deux parties:
 - dossier pour enquête publique (pages 1 à 22 datées de mai 2011)
 - dossier après enquête publique (pages 1 à 10 datées de décembre 2011)
- de 5 plans de zonage au format A0 et à l'échelle 1/5000 reçus en préfecture le 22 mai 2012,
 - sections OA-OJ-OB-AB-AM
 - sections AB-AC-AM-AD-AE-AL-AM
 - sections AL-AK-AV-AS-AO-AR-AT-AP-BH
 - sections AY-AZ-BC-AX-AI-AH-BD-AW-AK
 - sections BC-BI-BM-BK-BD-BL-BE

Article 3 : Le dossier de la carte communale révisée opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie de Chamboulive et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRCL/3) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol demeureront délivrées par le maire au nom de l'Etat.

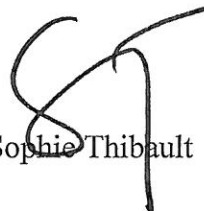
Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale révisée seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Chamboulive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 18 JUIN 2012
Le préfet de la Corrèze,


Sophie Thibault